

FRANCE



Comité National Olympique  
et Sportif Français



*Pour une politique  
régionale du nautisme*



Le Conseil  
Nautique  
Régional



# Le Nautisme vecteur économique et

## ► **Le nautisme : un secteur d'activités d'intérêt national**

- Des industries performantes, exportatrices, à forte valeur ajoutée.
- Des infrastructures puissantes : ports, stades d'eau vive, plans d'eau aménagés, itinéraires nautiques.
- Des services, commerciaux et techniques, présents sur tout le territoire.

## ► **Les activités nautiques : une diversité fondamentale**

- Diversité de disciplines à forte identité : aviron, voile, plongée et sports sous-marins, canoë-kayak, plaisance, motonautisme, char à voile, surf, ski nautique, ...
- Diversité des formes de pratiques : compétition, animation sportive, activités éducatives, loisirs, randonnées, locations, ...
- Une infinie variété de structures productives, aux statuts divers, de taille moyenne ou petite : associations, groupements publics, entreprises ou travailleurs indépendants.

Diversité qui est un handicap, quand l'atomisation est excessive mais qui est la condition d'une adaptation réussie aux conditions géographiques et aux attentes du public.

## ► **Puissance et unité des activités nautiques**

- **La puissance** : plusieurs millions de pratiquants, plus de 800 000 licenciés, plusieurs milliers d'emplois.
- **L'unité** :
  - Un espace : l'espace nautique (mers, rivières, lacs) attire et séduit ; c'est le monde de la glisse, du loisir, du contact avec la nature.
  - Un public : motivé et attiré, un Français sur deux ayant déjà pratiqué un sport ou un loisir nautique.
  - Une exigence commune : la promotion des activités et une action commune pour valoriser et protéger les espaces nautiques.

## **Le nautisme et l'avenir des territoires**

**Le nautisme peut être un facteur permanent d'animation et de développement...**

- Dans certaines régions, il constitue déjà un axe de la politique régionale du sport, du loisir, et du tourisme.
- Sur le plan local, il est déjà un vecteur reconnu de développement.

**... à condition qu'au plan régional, il fasse l'objet d'une politique de développement organisée, réfléchie et volontariste.**



- ▶ **Il réunit**, autour des Ligues et Comités Régionaux des Fédérations des Sports Nautiques présentes dans la région, tous les acteurs du nautisme directement promoteurs d'activités nautiques.
- ▶ **Il a pour objet** propre la définition et la coordination d'une politique régionale de développement des pratiques sportives, éducatives, touristiques et de loisirs, en matière de nautisme.
- ▶ **Il conçoit** la partie nautique du schéma régional des services collectifs du sport et **coordonne**, en matière de nautisme, les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévues par la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

❖ *Il ne se substitue ni aux ligues ou comités régionaux, ni aux organes locaux de développement du nautisme.*

❖ *Mais il a pour mission de traiter tout dossier d'importance commune et notamment, ceux qui ne peuvent l'être isolément par chacune de ses composantes.*

## Quatre missions principales

- 1- **La coordination** des pratiques nautiques : le Conseil est le lieu de médiation et de concertation entre les responsables régionaux du nautisme.
- 2- **La représentation** de la branche d'activités "nautisme"
  - Auprès des élus régionaux et départementaux (voire locaux).
  - Auprès des services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, Direction Régionale du Tourisme, Direction Régionale de l'Environnement).
  - À l'intérieur des organes de développement et d'aménagement du territoire.
- 3- **La promotion** du nautisme dans le cadre régional en relation avec le Comité Régional du Tourisme et la presse régionale.
- 4- **Le conseil** tant au bénéfice de ses composantes qu'au service des partenaires institutionnels du nautisme : administrations, collectivités, Chambres de Commerce et d'Industrie.

# Les acteurs du nautisme et leur organisation

## Les acteurs régionaux du nautisme

► **Organismes directement promoteurs d'activités nautiques** qui constituent le noyau central de l'organisation nautique :

- **Ligues ou Comités Régionaux** de voile, canoë-kayak, surf, char à voile, sociétés d'aviron, études et sports sous-marins, ski nautique, motonautisme, ...
- **Organismes à objet spécifique** tels que, notamment :
  - associations pour la promotion des classes de mer,
  - organisations régionales de nautisme de tradition et de culture maritime,
  - associations régionales des stations nautiques.

► **Organes fortement associés à l'organisation des activités nautiques**

- regroupements régionaux des ports de plaisance,
- regroupements régionaux de loueurs et des professionnels des industries nautiques.

► **Organes intéressés par le développement des activités nautiques**

- Comités Régionaux de tourisme,
- Chambres de Commerce et d'Industrie.

► **Organismes fédérateurs du développement nautique au plan départemental** (ex : Nautisme en Finistère) ou local (stations nautiques).

## Comment sont organisés les sports nautiques ?

**Le Conseil Interfédéral des Sports Nautiques** coordonne au plan national les organismes promoteurs des activités nautiques :

- les **fédérations nationales unisport** : voile, canoë-kayak, études et sports sous-marins, aviron, ...
- les **fédérations multisports** intéressées par le nautisme (ex : UFOLEP, USEP).

- Il a vocation à établir des relations suivies avec la Fédération Française des Ports de Plaisance, la Fédération des Industries Nautiques, et d'autres organes associatifs ou privés.
- Une relation étroite avec France Stations Nautiques.
- Relation avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, avec le Ministère du Tourisme.
- Il coordonne l'activité des Conseils Nautiques Régionaux.

**Le Conseil Nautique Régional** est un organe fédérateur et représentatif.

Il doit donc en principe regrouper, au plan régional, tous les acteurs du nautisme, selon les modalités qui pourront varier selon la région. Il s'appuie, là où ceux-ci existent, sur les Conseils Nautiques Départementaux ou sur des structures équivalentes (exemple : Nautisme en Finistère).

**Sur le plan local**, différentes formes d'organisation sont partout présentes : clubs et associations, prestataires divers, centres nautiques multi activité.

Les **stations nautiques**, organes locaux d'animation et de développement des activités nautiques, en représentent le modèle le plus élaboré.

- Elles regroupent tous les acteurs du nautisme et les représentants des collectivités.
- Elles sont invitées à se regrouper au sein d'associations régionales dans chaque région administrative.



# Créer un conseil nautique régional

**La constitution d'un Conseil Nautique Régional – support d'une politique régionale de développement du nautisme – semble être un projet simple. Mais l'expérience démontre que, faute d'une mise en œuvre rigoureuse, on risque très vite de ne créer qu'une commission de plus, sans efficacité durable et finalement décevante.**

**Comment éviter ce risque ?** En passant par les étapes suivantes :

## Étape 1 : Prendre l'initiative

Le processus de création d'un Conseil Nautique Régional peut être engagé

- soit par le Président du CROS,
- soit à l'initiative d'un Président de Ligue ou de Comité Régional d'une fédération nautique, en accord avec le Président du CROS.

## Étape 2 : Organisation initiale

- Constituer un groupe de pilotage initial : un dirigeant responsable du projet "nautisme" + une équipe technique motivée (3 personnes par exemple).
- Etablir un consensus entre les dirigeants régionaux des fédérations nautiques sur la raison d'être et le projet général du Conseil Nautique Régional.
- Produire un document d'orientation.
- Définir les modalités de coopération avec les organismes départementaux du nautisme quand ils existent.

## Étape 3 : Sensibilisation des partenaires

- Présentation à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports du projet "nautisme" en vue d'un partenariat permanent, pouvant déboucher sur la définition d'une convention d'objectifs et la mise à disposition de moyens financiers et humains.
- Approche des partenaires nautiques non fédéraux (ports de plaisance, groupements professionnels, délégation régionale de la Fédération des Industries Nautiques, ...).
- Présentation du projet global et d'un programme de travail aux partenaires politiques (Conseil Régional). Moment essentiel, pouvant déboucher sur une convention.

## Étape 4 : Structuration

*Objectif : donner une existence reconnue au Conseil Nautique Régional*

- Constituer, au sein du CROS, une commission dotée d'une structure définie et d'un budget propre.
- Ultérieurement, et nécessairement à court terme, constitution d'une association juridiquement autonome. A ce stade, des statuts devront être rédigés, permettant notamment l'intégration de structures nautiques associées et l'instauration de participations croisées (le Comité Régional du Tourisme).

### Note importante :

- 1- Les étapes 3 et 4 peuvent être menées parallèlement.
- 2- Dans tous les cas, le Conseil Nautique Régional doit être dirigé par une personne clairement identifiée et responsable.
- 3- Constitution nécessaire d'une "commission technique régionale nautique" comprenant des agents de développement et des cadres techniques régionaux affectés (même à temps partiel) au projet nautisme. Nomination d'un cadre coordinateur.
- 4- Nécessité de définir et réunir les moyens dont le Conseil Nautique Régional pourra disposer.



# Concevoir la politique régionale :

**L'établissement d'un Schéma Nautique Régional est le noyau permettant la définition d'un projet coordonné de développement des activités nautiques, quelle que soit la nature de celles-ci : pratiques éducatives, compétition, loisirs d'intérêt touristique, organisation d'événements.**

L'objectif général est :

- de proposer une vision cohérente à moyen et long terme du développement nautique de la région.
- de répondre aux besoins des pratiquants à la recherche de découverte, d'aventure ou de performance.
- de concilier les usages sportifs avec les autres usages et la protection des espaces nautiques.

## **Un préalable : l'état des lieux**

L'établissement d'un état des lieux précis et réfléchi n'est pas une perte de temps. Il conditionne la construction du Schéma Nautique Régional.

### **1- Les acteurs**

- Rassembler, analyser et exposer les politiques fédérales inscrites dans le cadre de la région. Nécessité d'une communication réciproque et d'une évaluation collective.
- Autant que possible, faire l'inventaire des politiques "nautiques" mises en œuvre par des acteurs institutionnels non sportifs : collectivités territoriales, communes, Conseil Régional du Tourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie par exemple.

### **2- Les pratiquants**

- Analyse statistique des populations de pratiquants fédéraux :
  - Chiffres globaux par discipline.
  - Approche chiffrée par formes de pratiques.  
*Par exemple : sport scolaire et universitaire, activité de découverte et d'initiation, compétition et événements, loisirs sportifs d'intérêt touristique.*
- Approche quantitative et qualitative des populations de pratiquants " individuels " ou relevant de groupements ou d'organismes non affiliés aux Fédérations.

### **3- Les structures et les équipements**

- Inventaire précis des structures et groupements sportifs. Projection cartographique et proportionnelle au nombre de pratiquants ou licenciés par structure (voir schéma nautique de la région Centre).
- Inventaire précis des équipements en place : installations immobilières, équipements nautiques (ports, ...), espaces nautiques aménagés, itinéraires, sites fréquentés.

# Le Schéma Nautique Régional

La validation de cet état des lieux exigera la sensibilisation et l'implication de tous les partenaires du nautisme :

- Comités Régionaux Olympiques et Sportifs, et Comités Départementaux Olympiques et Sportifs.
- Ligues et Comités Départementaux.
- Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, autorités politiques ...

En fonction de leurs apports financiers et/ou humains, les institutions partenaires (DRJS, Conseil Régional, CRT et CCI) devront être associées au groupe de pilotage de l'opération et informées de l'avancement des travaux.

## Elaboration du schéma

**1- Simulation** par chaque ligue nautique de son projet régional de développement. Parallèlement, recueil auprès des autres acteurs régionaux du nautisme de leurs projets propres.

### 2- Conception du schéma

**Important** : le Schéma Nautique Régional n'est pas constitué par la simple addition des politiques de chaque discipline ou acteur.

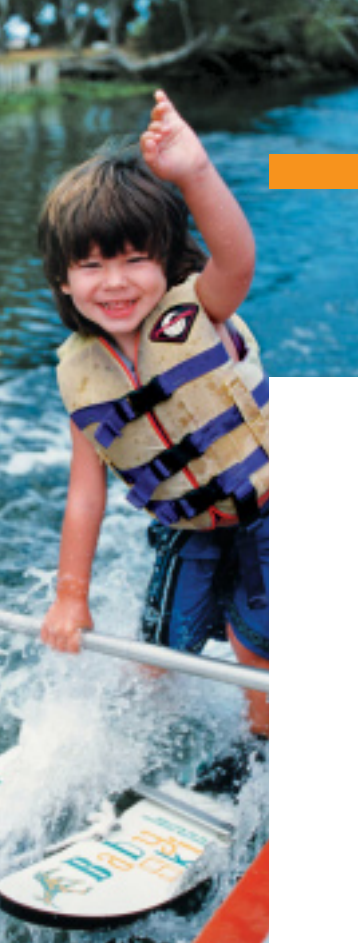
Il est nécessaire de procéder à une synthèse incluant l'élaboration de scénarios différents et de définir les axes structurants de la politique régionale du nautisme (à l'intérieur desquels les projets spécifiques ou particuliers trouveront leur place), tels qu'ils pourront être présentés aux décideurs (politiques en particulier).

**3- le schéma nautique régional** devra être présenté aux instances impliquées dans la mise en œuvre du schéma de services collectifs du sport. Après une nécessaire concertation, il devra faire l'objet des décisions nécessaires de la part des Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.

## Validation et communication

- Une double validation :
  - par les Ligues et les acteurs sportifs,
  - par les élus politiques.
- Présentation du Schéma, au cours d'assises régionales du nautisme.
- Communication :
  - document,
  - relations presses,
  - manifestation officielle de validation du Schéma,
  - rencontres des décideurs concernés.





# Mettre en œuvre la politique nautique régionale

## Le Plan Nautique Régional

### ► **Du schéma au plan**

La traduction des recommandations générales du Schéma Nautique Régional en objectifs opérationnels, en actions et en affectation de ressources, constitue le Plan Nautique Régional.

Ce Plan Nautique Régional, qui peut nécessiter une délibération des instances politiques (Conseil Régional par exemple), illustrera la volonté d'une région de s'engager contractuellement dans une programmation d'équipements et de services dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du territoire. Cette politique globale de développement permet d'harmoniser les pratiques, d'améliorer l'offre de service et de créer les emplois correspondants.

A cette fin, les services de l'Etat et les collectivités locales et territoriales pourront s'inspirer des recommandations du schéma nautique pour les traduire en objectifs opérationnels, planifiés et budgétisés, intégrés dans leurs procédures, par exemple : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, projets territoriaux des administrations, contrats de plan, Fonds Européens, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, plan d'action du conseil régional et des conseils généraux...

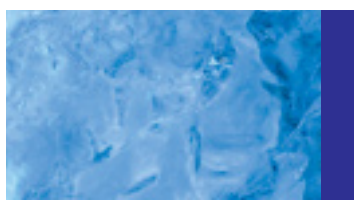
### ► **Le suivi du plan**

A ce stade, et si cela n'a pas été fait auparavant, les structures du Conseil Nautique Régional devront être modifiées afin d'entretenir des partenariats multiples et importants, de gérer des budgets spécifiques avec la réactivité nécessaire, de recruter les cadres permanents indispensables. Dès l'origine, la pérennité de cette structure doit être prise en compte par les partenaires, sportifs ou non, qui doivent supporter la charge financière de la structure.

Mettre en œuvre le plan nautique, ce sera aussi assurer une animation permanente du réseau des partenaires et des acteurs du nautisme. La communication externe et interne est fondamentale ainsi que des réunions régulières et préparées entre les partenaires du plan.

### ► **L'évaluation**

L'évaluation, qui nécessite dès le démarrage du projet le choix d'indicateurs pertinents et la création d'un dispositif d'observation et de recueil d'information adéquat accompagne nécessairement la mise en œuvre du plan à toutes ses étapes et devra permettre d'en mesurer et d'en valoriser les résultats positifs. Ce dispositif d'évaluation doit être construit, comme le reste du projet, en partenariat.





# Le Nautisme, acteur de l'aménagement du territoire

**La création et le développement du Conseil Nautique Régional voit sa pertinence renforcée par les perspectives ouvertes par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement des Territoires (LOADT) - et la dynamique du Schéma des Services Collectifs du Sport - ainsi que par les nouvelles formes de coopération intercommunale instaurées par la loi Chevènement.**

Le Conseil Nautique Régional devra être très attentif à ces dimensions des territoires et des formes de solidarité entre collectivités.

- **Parce que les activités nautiques sont un élément fort de l'identité des territoires.**

Quand on voit la place éminente dont bénéficient le développement et la préservation des espaces naturels dans la politique d'aménagement du territoire, et les prescriptions contenues dans le Schéma des Services Collectifs du Sport en faveur d'un développement équilibré des activités sportives en milieu naturel, il y a obligation pour les instances régionales du nautisme à utiliser au mieux ces lignes directrices et à collaborer étroitement à la définition, dans ce domaine, de politiques régionales du nautisme. Celles-ci doivent être adaptées aux spécificités régionales et peuvent, dans certains cas, devenir un élément important de leur promotion,

- **Parce que les activités nautiques reposent beaucoup sur l'initiative des collectivités locales et territoriales.**

Les sports nautiques savent tous ce dont ils sont redevables à l'engagement des collectivités locales (communes) et territoriales (établissements intercommunaux, conseils généraux, conseils régionaux), tant en matière d'accès à l'eau, d'équipement que de fonctionnement. Les Conseils Nautiques doivent travailler étroitement avec les représentants de ces collectivités et élaborer, dans le cadre d'un partenariat renforcé, les schémas et plans régionaux ou territoriaux du nautisme.

- **Parce que le schéma des services collectifs du sport instaure la région en échelon stratégique de régulation de l'animation et de l'aménagement du territoire.**

Le Conseil Nautique Régional a de ce fait vocation à être l'interlocuteur privilégié de l'échelon administratif régional et des Commissions Régionales d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT) pour ce qui touche l'organisation du nautisme.

- **Parce que la politique régionale du nautisme s'attache à répondre à la demande de tous.**

Les Conseils Nautiques Régionaux doivent s'inscrire rigoureusement dans cette perspective en élaborant une politique du nautisme qui ne consiste pas seulement à additionner les politiques spécifiques à chaque discipline. On ne peut pas non plus concevoir une politique régionale du nautisme qui ne tiendrait pas compte des autres politiques régionales. Elle doit aussi s'articuler de manière fortement intégrée à d'autres axes de l'aménagement du territoire (politique de l'eau, politique du tourisme, politiques de l'environnement et de développement, ...).

➤ *Tous ces éléments doivent conduire les conseils nautiques régionaux à s'inscrire efficacement dans les structures de partenariat mises en place tant au plan intercommunal (et en particulier des pays : conseils de pays) qu'au plan régional. Actions à développer dans le cadre d'une coopération étroite avec les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS).*

# Le Conseil Interfédéral des Sports Nautiques

Depuis plus de dix ans, le Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN) réunit l'ensemble des fédérations nautiques : aviron, canoë-kayak, char à voile, études et sports sous-marins, motonautisme, natation, pêcheurs en mer, pêche au coup, sauvetage et secourisme, ski nautique, spéléologie, surf, triathlon, UFOLEP, FFEPMM et voile.

Cette instance offre aux fédérations membres un lieu ouvert de conseil, de coordination, de concertation et de médiation dans le but de favoriser le développement du nautisme sous toutes ses formes. La qualité du travail fédéral qui le sous-tend comme sa représentativité font du Conseil le partenaire privilégié des acteurs du nautisme, et l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics.

Véritable "*voix du nautisme*", le CISN participe ainsi activement à la promotion des diverses activités du secteur, notamment à travers la mise en œuvre de schémas du Nautisme.

Discipline	Licenciés (2000)
Aviron	60 282
Canoë-Kayak	28 650
Char à voile	14 194
Etudes et Sports sous-marins	152 904
Motonautisme	4 363
Natation	200 154
Pêche en mer	13 427
Sauvetage et secourisme	28 099
Ski nautique	13 659
Spéléologie	8 897
Surf	11 800
Triathlon	40 617
Ufolep (nautisme)	1 900
Voile	241 777
<b>Total</b>	<b>820 723</b>

## **Le CISN a pour rôle de créer les conditions d'un développement harmonieux du nautisme, par exemple :**

### ► **L'emploi et la formation des cadres**

Le CISN participe activement à la rénovation des diplômes et formations initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, à travers une réflexion sur la mise en place d'un brevet professionnel nautisme. Il est le promoteur d'une meilleure complémentarité entre diplômes fédéraux (modules d'extension de compétences).

### ► **L'ouverture des espaces nautiques et la sécurité**

Et son corollaire l'amélioration du cadre juridique des activités nautiques.

### ► **L'ouverture des voies d'eau navigables aux sports nautiques :** le partenariat avec Voies Navigables de France.

### ► **Les chiffres clefs du nautisme**

L'évaluation du poids des activités nautiques constitue un enjeu important auquel le CISN souhaite répondre. Dans cette perspective, les fédérations ont effectué un travail important pour recueillir des données sur les pratiquants, les budgets, les emplois, le bénévolat...

### ► **La Fête du nautisme**

Le CISN joue, avec les fédérations et d'autres partenaires et particulièrement la FIN, un rôle très actif au sein du comité d'organisation.

### ► **L'aménagement du territoire et les conseils nautiques régionaux,** qui font l'objet de la présente plaquette.



## **CNOSF**

Maison du Sport Français  
1, avenue Pierre de Coubertin  
75640 Paris Cedex 13  
Tél. : 01.40.78.28.00  
[www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)

Conseil Interfédéral  
des Sports Nautiques  
Correspondants :  
Denis Cheminade, Blandine Bouyer  
E-mail : [developpement@cnosf.org](mailto:developpement@cnosf.org)